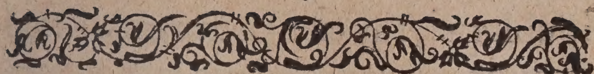
LETTRE DE LA ROYNE REGENTE, enuoyée à Messieurs de Parlement.



A PARIS,
Chez F. MOREL, & P. METTAYER, Imprimeurs & Libraires ordinaires du Roy.

M. DC. XIV.

Auec Priuilege de sa Majesté.



LETTRE DE LA ROYNE *Regente, à Meßieurs de Parlement.*

MESSIEVRS, depuis l'aduenement du Roy Monſieur mon Fils à ceſte Couronne, ie me ſuis touſiours propoſé pour principal but de maintenir ce Royaume en paix & repos, pendant ſon bas aage, ſçachant par des exemples qui n'y ſont que trop recens & notoires, combien les guerres Ciuiles & meſmes durant la minorité des Rois, ſont dommageables & perilleuſes. De ſorte que comme ie luy ay donné ce Conſeil, i'ay par effect employé tout ce qui a eſté en mon pouuoir pour le faire reüſſir. Et auſſi toſt qu'il s'eſt preſenté quelque occurrence, dont i'ay preueu que les effects euſſent peu alterer la tranquili-

té publique, i'ay esté au deuant du mal & y ay pourueu auec toute la vigilance & solicitude qui m'a esté possible. Ce qu'ayant faict en toutes occasions, i'y ay mis peine plus qu'en nulle autre, en celle qui est suruenuë au commencement de ceste annee, de l'esloignement de mon Nepueu le Prince de Condé, & de tout ce qui s'est passé en consequence d'iceluy: par ce que à l'affectió que i'ay au public, ie ioignois encore le soin que i'ay de sa personne: tellement que mondit Sieur & Fils, & moy; auós incontinant enuoyé vers luy par differentes fois & en diuers lieux, & au mesme temps que nous auons entendu ce qu'il nous a faict representer du subiet de son depart, deputé mon Cousin le Duc de Vantadour, & quelques autres du Conseil de mödit Sieur & Fils, pour venir à vne conferéce ainsi que ie vous ay fait sçauoir. Et apres plusieurs voyages & difficultez elle a en fin esté termi-

née, en sorte que mondit Nepueu & les Princes, Officiers de la Couronne & autres qui l'ont assisté, nous ont dóné toute asseurance de leur fidelité & obeissance, & de s'employer auec tant d'affectió à tout ce qui sera du seruice de mondit Sieur & Fils, & du bien & aduantage de cest Estat que le public en receura l'vtilité, & nous le contentement que nous desirons, de maniere que touts soubçons, & deffiances doiuent cesser maintenant, & que partant il n'est plus besoing que les habitans des villes continuent à faire garde en icelles, & d'en empescher l'entrée suiuant les commádements que nous leur en auions cy-deuant faits. C'est pourquoy outre ce que le Roy Monsieur mon Fils en a escrit à plusieurs, Nous auons ordonné aux Gouuerneurs & ses Lieutenans Generaulx en ses Prouinces, d'aduertir en l'estenduë de leurs charges, ceux qui seroient encores en doute de nostre

volonté, qu'ils se peuuent desormais soulager de ceste peine, & que nous entendons que les choses demeurent aux mesmes termes qu'elles estoient auparauant ces mouuements, ausquels comme nous n'auons peu mettre fin si tost que nous l'eussions desiré, & que ce pendant & à nostre tres-grand regret le peuple à esté incommodé des gens de guerre : Aussi mon principal soing est maintenant de pourueoir qu'ils soient promptement licentiez de tous costez, & desia il y a si bon cómencement que i'espere que les subiets du Roy Monsieur mon Fils, ne tarderont gueres à receuoir le soulagement qu'ils attendent, & que le Roy Mondit Sieur & Fils & moy auons tant desiré, que pour y pourueoir nous auons laissé en arriere toutes autres considerations qui nous eussent peu retenir: mais ie n'auray point de regret aux peines que i'ay euës, & à tout ce que nous

auons fait pour ce ſuject, ſi Dieu nous fait la grace de continuer vn bon & aſſeuré repos à la France, comme ie l'eſpere, & que mondit Nepueu & les autres perſiſtent en la bonne reſolution en laquelle ils nous ont teſmoigné d'eſtre depuis luy auoir accordé les articles arreſtez en ladite conference, auſquels mon Nepueu le Duc de Vendoſme eſt compris : mais comme il eſt eſloigné nous n'auons encores aſſeurance de ſa part de ce qu'il fera, & toutesfois nous ne doutons point qu'il ne ſe conforme à ce qui a eſté dit pour ſon regard, nous en ſerons dans peu de iours eſclarcis, & iuſques alors nous reſeruerons en tous cas quelques forces pour y pourueoir par ceſte voye s'il en eſt beſoin. Cependant i'ay voulu vous faire ceſte lettre pour vous informer de l'Eſtat auquel ſont à preſent les affaires, & vous aſſeurer que le Roy Mondit Sieur & Fils, & moy, auons tout contente-

ment du bon deuoir que vous auez faict en ces occasions, pour maintenir son authorité, & contribuer ce qui dependoit de vous, au bien de son seruice, & le repos de ses subjets, & que nous en conseruerons à iamais la souuenance. Priant Dieu, Messieurs, qu'il vous ait en sa saincte & digne garde. Escrit à Paris le dernier iour de May, mil six cens quatorze.

MARIE.